



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 septembre 2020, 19h00
Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Véronique SEHET, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. : Christophe JUIN, Alexandre PORTE

POUVOIRS :

Mme Christophe JUIN à Mme Jocelyne HEURTAUX

Mr Alexandre PORTE à Mme Claire MOREIRA

Monsieur Didier DORCHIES a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Travaux électriques sur le logement communal
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Délégations de signature au Maire (délibération antérieure nécessitant des précisions)
- Indemnités du maire et des adjoints (délibération antérieure nécessitant des précisions)
- Projet et plan de financement d'équipements numériques pour l'école
- Acquisition et installation d'équipements numériques pour l'école
- Questions diverses

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour s'occuper de la location des salles des fêtes et plus particulièrement des remises de clefs et de l'état des lieux, il serait utile qu'un agent de la commune puisse réaliser cette mission. Madame Patricia ALEXANDRE-HUE accepterait cette mission.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé pour une durée de 33 heures par semaine soit portée à 35 heures par semaine à compter du 3 septembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Tél : 02.32.45.25.11

Mail : mairiedebarc@orange.fr

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Mme le Maire de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 35 heures par semaine à compter du 3 septembre 2020.

Travaux électriques sur le logement communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'électricité du logement communal doit être remise aux normes et que plusieurs radiateurs doivent être changés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis de S.A.R.L DERAIN pour la mise aux normes de 5 560,50 € TTC
- De retenir le devis de S.A.R.L DERAIN pour le remplacement de 3 radiateurs de 930,60 € TTC

Délégations de signature au Maire (délibération antérieure nécessitant des précisions)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle devant les juridictions administratives et civiles dans les domaines suivant : urbanisme, état-civil, élections, pouvoirs de police du maire, scolaire et périscolaire, voirie, responsabilité civile, travaux, animation, finances, bâtiments communaux (occupation, dégradation), délibérations prises par le conseil municipal, dommages aux biens, assurances. En outre le Maire est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Tel : 02.32.45.25.11

Mail : mairiedebarc@orange.fr

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités du maire et des adjoints (délibération antérieure nécessitant des précisions)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la demande formulée le 26 mai 2020 par Mme Jocelyne HEURTAUX, maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à la demande de Madame le Maire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux inférieur au taux maximal (51,6%) : 43% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales),
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : 16,5% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 avril 2014 pour les indemnités du maire et le 8 octobre 2015 pour les indemnités des adjoints,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
Au 26 MAI 2020**

Fonction	Nom	% de l'indice 1027	Montant brut en Euro
Maire	HEURTAUX Jocelyne	43.00	1672.44
1er Adjoint	JUIN Christophe	16.50	641.75
2ème Adjoint	MOREIRA Claire	16.50	641.75
3ème Adjoint	FOSSET Jean-Pierre	16.50	641.75

Projet et plan de financement d'équipements numériques pour l'école

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs enseignantes souhaitent que leur classe soit équipée d'un moniteur tactile interactif afin de faciliter les apprentissages des élèves et de diminuer les photocopies.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il faut prévoir l'acquisition de 3 moniteurs tactiles interactifs et

Tèl : 02.32.45.25.11

Mail : mairiedebarc@orange.fr

d'un ordinateur portable.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État DETR :	2 699 € HT (30 %)
- Aide départementale :	2 699 € HT (30 %)
- Autofinancement :	3 597 € HT (40 %)
TOTAL HT :	8 995 €
TVA	1 799 €
TOTAL TTC	10 794 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de développement de l'outil numérique à l'école pour un montant de 8 995 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention de l'État de 2 699 € HT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- SOLLICITE une aide départementale de 2 699 € HT.

Acquisition et installation d'équipements numériques pour l'école

Madame le Maire propose suite à l'acceptation du projet d'équipements numériques pour l'école, les devis de deux entreprises..

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis de HELAN Conseils pour la fourniture et l'installation de 3 moniteurs tactiles interactifs pour un montant de 8 761.32 € TTC.

Questions diverses

- Commission communale des impôts directs

La direction départementale des finances publiques a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- Mme COREL Monique	- Mme TROGNON Muriel
- M. FOSSET Jean-Pierre	- M. COUSSENS Hervé
- Mme VAN PUYVELDE Karine	- Mme DROUIN Colette
- Mme SEHET Véronique	- M. JUIN Christophe
- M. GREMONT Sébastien	- Mme LERIGOLEUR Antoinette
- M. LEBLOND Bernard	- M. DORCHIES Didier

- Correspondant défense

Le ministère de la défense demande à ce qu'un correspondant défense soit nommé parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi Mr Sébastien GREMONT.

- Repas du C.C.A.S.

Suite à la crise sanitaire, le repas du C.C.A.S. est annulé. Les personnes qui s'étaient inscrites au repas bénéficieront d'un colis.

- Résultat du recensement de la population

Suite au recensement de la population réalisé en début d'année, l'INSEE nous informe que la population de BARC est de 1 144 habitants et de 502 logements d'habitation.

- Incivilités

Durant les vacances d'été, des incivilités ont été constatées concernant le bruit le soir et la nuit, des brûlages de déchets, des dégradations...

Le conseil municipal distribuera un rappel des règles dans les boîtes aux lettres prochainement.

- Location des salles

Suite aux règles très strictes imposées par la préfecture concernant les locations de salles, le conseil municipal choisit de ne plus proposer de location jusqu'à la fin de l'année.

- Vestiaire du terrain de foot

Il a été observé des intrusions et des dégradations au niveau des vestiaires du terrain de foot. Des travaux devront être prévus afin de condamner l'entrée de ces vestiaires en attendant de futurs travaux de remise en état.

- Panneaux de voirie

Plusieurs panneaux de voirie sont illisibles. La commission urbanisme fera un état des lieux de tous les panneaux afin de chiffrer des devis pour leurs remplacements.

- Achat d'un vidéoprojecteur

Pour les diverses réunions du conseil municipal, il est prévu l'achat d'un vidéoprojecteur.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le maire,
Jocelyne HEURTAUX